

## PROCES VERBAL

### RÉUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU MERCREDI 26 FEVRIER 2020

L'an deux mil vingt,

Le vingt-six du mois de février,

A la Salle du conseil de MAICHE, à 20 heures 00, les délégués du Conseil Communautaire se sont réunis, sur convocation légale en date du 18 février 2020, sous la présidence de Monsieur Régis LIGIER.

**Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte.**

**Etaient présents** : Sébastien PARENT, Fabien CARTIER, Alexandre PANTEL, Paul MOUREAUX, Gérard GENTIT, Charles MOREL, Roland MARTIN, Michelle CHENET, Maxime COURTET, François JACQUOT, Christophe JANIN, Yves-Marie PARENT, Patrick BERTIN, Anthony MERIQUE, Brigitte MAIRE, Jean-Paul FEUVRIER, Nadège MOUGIN, Martial CORDIER, André BESSOT, Franck VILLEMAIN, Raphaël PEQUIGNOT, Julien NAEGELEN, Alexandre MONNET, Françoise BEURET, Georges CHATELAIN, Régis LIGIER, Constant CUCHE, Alain BERTIN (départ à 21h11), Guillaume NICOD, Patricia KITABI, Serge LOUIS, Pascal GODIN, Dominique BERNARD, Julien DEGOIS, Gérard MAUVAIS, Samuel HOUSER, Jean-Paul CLEMENT

**Procuration** : Olivier CLEMENCE donne procuration à Gérard GENTIT, Claude SCHNEIDER donne procuration à Patrick BERTIN, Véronique SALVI donne procuration à Régis LIGIER, Alain BERTIN donne procuration à Patricia KITABI, Karine TIROLE donne procuration à Constant CUCHE, Jean-Michel FEUVRIER donne procuration à Guillaume NICOD, Serge ORNY donne procuration à Dominique BERNARD, Henri TIROLE donne procuration à Franck VILLEMAIN, Serge CAGNON donne procuration à Georges CHATELAIN, Noël SAUNIER donne procuration à Charles MOREL

**Excusés** : Philippe CHOULET, Sébastien BRUILLOT, Thierry VERNEY, Pierre-Jean WYCART, Ludovic LAMBERT, Lucien RONDOT, Magalie LAMBERT-PRETOT, Florie BARTHOULOT, Séverine ARNAUD, Céline BARTHOULOT, Jean RAMEL, Hubert BRIQUEZ

**Absents** : Bernadette DELAVELLE, Brigitte COURTET, Gérard TIROLE, Chantal VERNIER, Claude MARTELET, Jérôme BOILLON, Olivier BILLEY, Philippe VURPILLAT

#### I. ELECTION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Sur demande du Président, après ouverture de la séance et selon la réglementation en vigueur, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité nomme Françoise BEURET comme secrétaire de séance.

## II. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 29 JANVIER 2020

Les membres du Conseil communautaire APPROUVENT à l'unanimité, le compte-rendu de la réunion communautaire du 29 janvier dernier.

## III. DECISIONS PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L 5211-10 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

### Décision n°04-2020 : Signature – Convention d'assistance juridique

Monsieur le Président informe de la décision de signer une convention d'assistance juridique avec le cabinet DSC Avocats SCP – 23 rue de la Préfecture – 25000 BESANCON ayant pour objet d'assister et de conseiller la CCPM en matière juridique sur toutes les problématiques de droit public et droit en lien avec l'activité des collectivités territoriales.

Les honoraires s'élèvent à 3 960 € HT pour la prestation annuelle soit 30 heures annuelles ou 2.5h mensuelles (honoraires et frais de traitement administratif).

La convention est conclue pour la période courant du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2020.

### Décision n°05-2020 : Convention de mise à disposition et d'utilisation de fichiers de données extraits du système d'information géographique de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche Comté relative aux captages et périmètres de protection d'eau potable des départements de la Région

Monsieur le Président informe de la décision de signer la convention d'accès aux données « eau potable » de l'ARS à titre gratuit pour une durée d'un an, reconductible annuellement par tacite reconduction.

### Décision n°06-2020 : Créances éteintes – Budget annexe des Ordures Ménagères

Monsieur le Président informe de la décision :

- D'accepter en créances éteintes les bordereaux de situation suivants, dont le détail est annexé à la présente décision, au budget annexe des Ordures Ménagères :
  - Liste N° 3131267742 pour un montant de : 208,63 €
  - Liste N° 3170810533 pour un montant de : 40,24 €
  - Liste N° 3156833161 pour un montant de : 153,34 €
  - Liste N° 3154248940 pour un montant de : 38,82 €
  - Liste N° 3163584334 pour un montant de : 362,07 €
  - Liste N° 3144914528 pour un montant de : 413,15 €
  - Liste N° 3130186936 pour un montant de : 722,08 €
  - Liste N° 3150559618 pour un montant de : 922,17 €
  - Liste N° 3153565137 pour un montant de : 173,63 €
  - Liste N° 3116354915 pour un montant de : 239,48 €

- Liste N° 3154249418 pour un montant de : 413,20 €
  - Liste N° 3150571494 pour un montant de : 940,07 €
  - Liste N° 3169551163 pour un montant de : 247,43 €
  - Liste N° 3128709059 pour un montant de : 3 182,95 €
  - Liste N° 3163583858 pour un montant de : 32,23 €
  - Liste N° 3163584573 pour un montant de : 74,67 €
  - Liste N° 3105901033 pour un montant de : 52,82 €
- D'émettre les mandats correspondant au budget annexe des Ordures Ménagères au compte 6542 Créances éteintes.

.....

### **Décision n°07-2020 : Admissions non-valeur – Budget annexe des Ordures Ménagères**

Monsieur le Président informe de la décision :

- D'accepter en non-valeur les bordereaux de situation suivants, dont le détail est annexé à la présente décision, au budget annexe des Ordures Ménagères :
  - Liste N° 3956180531 pour un montant de : 58,81 €
  - Liste N° 4043660531 pour un montant de : 822,47 €
  - Liste N° 3547590531 pour un montant de : 3 114,67 €
  - Liste N° 3127530972 pour un montant de : 32,41 €
  - Liste N° 3154249382 pour un montant de : 59,26 €
  - Liste N° 3137215012 pour un montant de : 27,42 €
- D'émettre les mandats correspondant au budget annexe des Ordures Ménagères au compte 6542 Créances éteintes.

## **IV. FINANCES**

### **A. Débat d'orientations budgétaires**

Monsieur le Président rappelle que l'article 107 de la loi NOTRe a changé les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives au débat d'orientation budgétaire, en complétant les mesures concernant la forme et le contenu du débat. S'agissant du document sur lequel s'appuie ce débat, les nouvelles dispositions imposent au Président de présenter à son assemblée délibérante un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Cette obligation concerne les communes de plus de 3 500 habitants et les EPCI comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus.

Monsieur le Président expose l'ensemble des orientations budgétaires en précisant notamment :

- la situation budget par budget
- les principales propositions d'investissement
- le niveau d'endettement
- la capacité d'autofinancement

Monsieur Alain Bertin quitte la séance à 21h11.

Le débat d'orientation budgétaire abouti aux remarques suivantes :

- **Gestion des ressources humaines de la CCPM**

Maxime Courtet s'interroge sur le dimensionnement de la masse salariale de l'intercommunalité : le nombre d'agents de la CCPM peut-il être comparé à celui d'autres Communauté des communes de même envergure ?

Selon Pierre Lievremont, Directeur général des services, il est difficile de comparer 2 intercommunalités : l'hétérogénéité des compétences exercées ainsi que les différentes organisations du travail (régie, marché public, délégation de service public, etc...) rend la lecture de la masse salariale délicate.

A titre d'exemple, les services assainissement et ordures ménagères, ne semblent pas surdimensionnés, le second étant, notamment, régulièrement renforcé par du personnel intérimaire.

Par ailleurs, Raphaël Pequignot pense que le recrutement d'un agent technique pour les chemins randonnées n'est pas nécessaire.

Le Président précise qu'il s'agit du recrutement d'un agent technique polyvalent qui vise en réalité à combler les besoins ponctuels en personnel au sein des services des ordures ménagères, du service randonné, de l'assainissement et à développer un service technique au sein de la structure.

- **Budget assainissement collectif**

Anthony Merique précise que des problèmes subsistent au niveau des reversements par Véolia mais également au niveau des fichiers clients et des relevés de compteurs. La situation est d'autant plus complexe que l'EPCI manque de recul sur le niveau de recettes à attendre. Il est donc prévu de rencontrer les responsables du délégataire afin de faire un point rapidement.

- **Budget eau**

Raphaël Péquignot souhaiterait obtenir des informations complémentaires concernant la demande de reversement de l'excédent de sa commune à la CCPM et estimé à 140 000€. Il ajoute qu'il lui semble impossible de transférer une somme si importante.

Anthony Mérique rappelle que les communes ne sont pas dans l'obligation de reverser l'excédent accumulé dans le cadre de l'exercice de cette compétence avant son transfert à l'EPCI. Cependant, cette somme ayant été payée par les usagers du service eau de leur commune, il apparaîtrait qu'elle soit transférée à la CCPM.

En conclusion, Monsieur le Président ajoute que ces fonds seront utiles afin de financer les travaux à venir, dans l'exercice de cette compétence, sur les territoires des communes membres de l'intercommunalité.

Pour donner suite à une question de Dominique Bernard sur le niveau de détail du tableau présentant les investissements programmés pour les 4 prochaines années, il est précisé que les éléments intégrés à la note de synthèse sont, dans un souci de lisibilité, présentés par opération globale et non sectorisées commune par commune. Le détail complet de ces opérations a été présenté et validé en Commission Eau et Assainissement.

- **Budget général**

Monsieur le Président met en avant la progression de plus de 30% de la participation de la CCPM à ses « satellites » tels que le SMIX THD, le PETR, le PNR, l'OT, le SMIX du Dessoubre, le CIAS et Territoire d'industrie.

De son côté, François Jacquot s'interroge sur la nécessité de prévoir une enveloppe relative à la signalétique des sentiers de randonnées pour 2020 alors que le Conseil Communautaire va être invité à valider l'adhésion au PNR.

Monsieur le Président ajoute qu'il n'est pas nécessaire de consommer ces crédits et qu'il faudra, en effet, travailler en collaboration avec le PNR pour harmoniser la signalétique sur l'ensemble du territoire.

D'autre part, Samuel Houser se dit surpris des bases minimales de CFE votée par le Conseil Communautaire. Prenant un exemple concret, il démontre que la volonté de l'EPCI d'appuyer l'industrie du tourisme et notamment l'hébergement touristique est en inadéquation avec sa politique fiscale. En effet, les bas Chiffre d'affaires sont proportionnellement nettement plus taxés que les plus élevés.

Selon Franck Villemain, il s'agit d'un vrai débat. On incite à créer des gîtes mais en contrepartie les montants de la CFE sont élevés. Il conviendrait donc de trouver un juste équilibre.

Après que le conseil ait débattu de l'ensemble des éléments présentés, le conseil communautaire à l'unanimité, prend acte du débat sur le rapport d'orientations budgétaires.

## **V. RESSOURCES HUMAINES**

### **A. Création d'un poste d'adjoint technique – Service déchèterie**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-3-4,

Vu le tableau des emplois,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de la demande de temps partiel (50%) d'un agent de déchèterie,

Considérant, qu'au vu des horaires d'ouverture de la déchèterie, le besoin est défini ainsi : 2 agents à temps complet et 1 agent à mi-temps, les agents à temps complet ayant chacun un jour non travaillé par semaine pour respecter les 35h annualisées.

Le Président propose à l'assemblée ; la création d'un emploi d'adjoint technique territorial à temps complet de 35 h hebdomadaire à compter du 1<sup>er</sup> mars 2020.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique au grade d'adjoint technique territorial.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3-3-4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Le traitement sera calculé par référence à l'échelon 1 du grade d'adjoint technique.

Le poste à 17.50h sera laissé vacant et supprimé lors d'un prochain conseil communautaire après validation du comité technique.

Jean-Paul Clément, ayant quitté la salle à 21h39 ne prend pas part au vote de la présente délibération.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, 44 voix POUR, 1 ABSTENTION (Serge LOUIS) DECIDE :

- DE CREER un poste d'adjoint technique territorial, d'une quotité horaire de 35 heures hebdomadaire à compter du 1<sup>er</sup> Mars 2020.
- DE MODIFIER ainsi le tableau des emplois,
- D'INSCRIRE au budget les crédits correspondants.

---

## **B. Création d'un poste d'attaché territorial**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-3-2,

Vu le tableau des emplois,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'un poste non permanent de Directeur Général des Services d'une quotité horaire de 17.50h a été créé en mai 2019.

Considérant que la mutualisation du Directeur Général des Services de la ville de Maîche a donné satisfaction depuis son intégration au sein des services communautaires le 01/06/2019.

Considérant la volonté des deux exécutifs d'employer en propre, pour la partie qui le concerne, le personnel de Direction,

Considérant les cycles de travail du Directeur Général des Services de la CCPM, hors sujétions particulières (Présence en commission(s), Bureau(x), Conseil(s) Communautaire(s), travail à distance, etc...)

Considérant que la durée d'un poste non permanent ne peut dépasser un an, il convient de créer un poste permanent.

Le Président propose à l'assemblée ; la création d'un emploi d'Attaché territorial à temps non complet de 20.00 h hebdomadaire à compter du 1<sup>er</sup> mars 2020.

Monsieur le Président ajoute que si l'emploi en question n'est pas pourvu par un fonctionnaire, il peut être occupé par un agent contractuel en application de l'article 3-3, alinéa 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précitée qui autorise le recrutement d'un agent contractuel pour occuper un emploi permanent de catégorie A lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la présente loi,

Le traitement sera calculé par référence à la grille indiciaire du grade d'attaché territorial.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE :

- DE CREER un poste d'attaché territorial, d'une quotité horaire de 20 heures hebdomadaire, à compter du 1<sup>er</sup> Mars 2020,
- DE MODIFIER ainsi le tableau des emplois,

- D'INSCRIRE au budget les crédits correspondants.

## VI. TOURISME

### **A. Approbation sans réserve du projet de charte du Parc naturel régional du Doubs Horloger 2020-2035** **Approbation des statuts du syndicat mixte du Parc naturel régional du Doubs Horloger**

La procédure en cours, engagée par la Région en décembre 2011, a pour objectif la création du Parc naturel régional du Doubs Horloger. Une Charte a été élaborée dans ce but en concertation avec la population. Elle est constituée d'un rapport et ses annexes, d'un plan de Parc et des projets de statuts du futur Syndicat mixte.

Le projet de Charte a obtenu un avis intermédiaire favorable de l'Etat et de toutes les instances prévues dans la procédure, y compris lors de l'enquête publique qui s'est déroulée du 21 octobre au 21 novembre 2019.

Il est maintenant soumis à l'approbation de l'ensemble des collectivités territoriales et EPCI à fiscalité propre concernés par le périmètre d'étude, soit 95 communes, 6 communautés de communes et 1 Département.

Chaque collectivité approuve individuellement le projet de Charte par délibération. A ce titre, il est nécessaire de rappeler que :

- L'approbation du projet de Charte emporte adhésion automatique au syndicat mixte du Parc naturel régional du Doubs Horloger (Loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages),
- En l'absence de délibération dans un délai de 4 mois à compter de la réception du courrier, l'avis sera réputé défavorable.

Le projet de Charte sera ensuite transmis, pour délibération, au Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté, qui arrêtera le périmètre pour lequel il demandera le classement en Parc naturel régional auprès de l'Etat pour 15 ans.

Puis la Charte sera approuvée par un décret du Premier ministre, après avis final des différents ministères et instances nationales concernées, officialisant la labellisation du territoire en Parc naturel régional.

Monsieur le Président précise que la signature de cette charte permettra de mettre en valeur notre territoire, développer de nouvelles actions et permettre d'obtenir des financements sur l'ensemble du territoire. Il ajoute que toutes les communes du périmètre géographique du parc sont tenues de délibérer sur le sujet et qu'en cas de vote négatif, elle risquerait d'en être exclues pour une durée de 15 ans.

Par ailleurs, Samuel Houser apporte quelques précisions en expliquant que chaque commune pourra être représentée par un élu au sein du PNR. Dans la mesure où la CCPM représente la moitié du futur Parc, la signature de la Charte facilitera l'obtention de subventions départementales, régionales et également européennes sur le territoire. Il conclut en soulignant que la collectivité se doit d'être présente dans le PNR afin de prétendre à une meilleure qualité de vie.

De son côté, Pascal Godin précise que ce projet, qui date d'une dizaine d'années, apportera une valeur ajoutée à notre territoire. Il termine en stipulant qu'il est important d'être « précurseur de belles idées ».

Le conseil communautaire, après avoir pris connaissance du projet de Charte et des statuts du Syndicat mixte du Parc naturel régional du Doubs Horloger 2020-2035, adressés par le Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté le 22 janvier 2020 et après en avoir délibéré à l'unanimité AUTORISE le Président :

- A APPROUVER sans réserve, le projet de Charte du Parc naturel régional du Doubs Horloger 2020-2035 ainsi que ses annexes,
- A APPROUVER le projet de statuts du Syndicat mixte du Parc naturel régional du Doubs Horloger,

- A SIGNER les actes juridiques, administratifs et financiers correspondants.

## VII. DIVERS

### Agenda

Le dernier conseil communautaire du mandat aura lieu le 11 mars 2020 à 19h30 à la salle des Fêtes de Montandon suivi d'un repas au restaurant « Le grand Clos ».

L'ordre du jour étant épuisé,

Monsieur le Président lève la séance à 22h13.

Fait à Maîche, le 27 février 2020

Le Président,  
Régis LIGIER

\*\*\*\*\*